



**Ville de
L'Ancienne-Lorette**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, le mardi 1^{er} mars 2016 à 16 h 30.

Sont présents : Monsieur Émile Loranger, maire
 Madame Sylvie Falardeau
 Madame Sylvie Papillon
 Madame Josée Ossio
 Monsieur André Laliberté
 Monsieur Yvon Godin
 tous conseillers et formant quorum

Sont également présents : Monsieur Donald Tremblay, directeur général adjoint temporaire
 « section administration générale »
 M^c Claude Deschênes, greffier

Est absent : Monsieur Gaétan Pageau, conseiller

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

41-16 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1225, autoroute Duplessis (Tim Hortons);
4. Période de questions;
5. Levée de la séance.

ADOPTÉE

42-16 3. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1225, AUTOROUTE DUPLESSIS (TIM HORTONS)

CONSIDÉRANT la demande de permis n° 20151217-016 déposée par monsieur Guy Parenteau, représentant par procuration de la compagnie Tim Hortons, occupant le bâtiment commercial situé au 1225, autoroute Duplessis à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 3 616 637 du cadastre du Québec, situé dans la zone C-C/D₁;

CONSIDÉRANT que les propriétaires désirent modifier l'apparence extérieure du bâtiment commercial, le tout selon les plans n° TDL 102984, dessinés par V.T., datés du 19 novembre 2015 et déposés le 17 décembre 2015;

CONSIDÉRANT que les contenants sanitaires en acier peints sont remplacés par d'autres du type semi-enfoui à chargement avant;

CONSIDÉRANT que les contenants sanitaires de par leur localisation se trouvent à la vue d'un grand nombre de gens se rendant à ce commerce ainsi que tous les autres commerces environnants et que l'aménagement paysager devant servir à soustraire les contenants sanitaires de la vue est très insuffisant;

CONSIDÉRANT qu'un aménagement paysager suffisant doit entourer les contenants semi-enfouis à chargement avant sur l'ensemble du périmètre de la zone de transbordement des déchets conformément aux plans préparés et dessinés par C. Fernet, architecte paysagiste, dossier numéro JILL 00212079, daté du 24 février 2016, fichier électronique 212079_SP01-MOD et par The TDL Group Corporation, Projet L'Ancienne-Lorette, QC, 1225, autoroute Duplessis, restaurant numéro 2984, titre du dessin « Conteneurs semi-enfouis », dessiné par GFC, dessin numéro SP, lesquels font partie intégrante de la présente résolution, comme si, ils étaient ici au long reproduits;

CONSIDÉRANT qu'un arbuste (automne et été) est proposé sur les plans ci-haut mentionnés soit : Fusain ailé nain;

CONSIDÉRANT que le choix de ces derniers est approuvé par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT que cette demande de permis est assujettie au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° V-1019-91*, qui, à ses articles 7.11 et 7.12, stipulent les objectifs et les critères applicables aux travaux projetés par le demandeur;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a analysé point par point, en y trouvant satisfaction, chacun des critères et objectifs applicables au projet, ces objectifs et critères faisant partie intégrante de la présente résolution comme s'ils étaient ici au long reproduits;

CONSIDÉRANT que l'apparence architecturale du commerce sera améliorée par le biais des travaux;

CONSIDÉRANT que le choix des matériaux et leur agencement permettront de rafraîchir l'apparence extérieure du bâtiment;

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accepte la demande de permis de construction n° 20151217-016 déposée par monsieur Guy Parenteau, représentant par procuration de la compagnie Tim Hortons, occupant le bâtiment commercial situé au 1225, autoroute Duplessis à L'Ancienne-Lorette.

QUE le conseil municipal approuve l'émission du permis pour la modification de l'apparence extérieure du bâtiment commercial, le tout selon les plans n° TDL 102984, dessinés par V.T., datés du 19 novembre 2015 et déposés le 17 décembre 2015, le tout tel que le dossier soumis.

QUE les contenants sanitaires en acier peints soient remplacés par d'autres du type semi-enfoui à chargement avant conformément aux plans préparés et dessinés par C. Fernet, architecte paysagiste, dossier numéro JILL 00212079, daté du 24 février 2016, fichier électronique 212079_SP01-MOD et par The TDL Group Corporation, Projet L'Ancienne-Lorette, QC, 1225, autoroute Duplessis, restaurant numéro 2984, titre du dessin « Conteneurs semi-enfouis », dessiné par GFC, dessin numéro SP, lesquels font partie intégrante de la présente résolution comme s'ils étaient ici au long reproduits.

QU'un aménagement paysager suffisant doit entourer les contenants semi-enfouis à chargement avant sur l'ensemble du périmètre de la zone de transbordement des déchets conformément aux plans préparés et dessinés par C. Fernet, architecte paysagiste, dossier numéro JILL 00212079, daté du 24 février 2016, fichier électronique 212079_SP01-MOD et par The TDL Group Corporation, Projet L'Ancienne-Lorette, QC, 1225, autoroute Duplessis, restaurant numéro 2984, titre du dessin « Conteneurs semi-enfouis », dessiné par GFC, dessin numéro SP, lesquels font partie intégrante de la présente résolution comme s'ils étaient ici au long reproduits.

QUE l'arbuste (automne et été) apparaissant aux plans préparés et dessinés par C. Fernet, architecte paysagiste, dossier numéro JILL 00212079, daté du 24 février 2016 « Fusain ailé nain » est approuvé par le conseil municipal.

QU'en ce qui concerne les travaux d'excavation, le demandeur du permis ou la personne qui exécutera l'excavation doit se référer au devis d'excavation fourni par le fournisseur.

QU'en ce qui concerne les travaux d'implantation des conteneurs semi-enfouis, le demandeur du permis ou la personne qui exécutera l'implantation doit se référer au plan préparé par The TDL Group Corporation, Projet L'Ancienne-Lorette, QC, 1225, autoroute Duplessis, restaurant numéro 2984, titre du dessin « Conteneurs semi-enfouis », dessiné par GFC, dessin numéro SP.

ADOPTÉE

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

43-16 5. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour a été traité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

QUE la séance soit et est levée à 16 h 35.

ADOPTÉE

(S) Émile Loranger

(S) Claude Deschênes

ÉMILE LORANGER, ing.
Maire

CLAUDE DESCHÊNES, avocat
Greffier de la Ville